

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020

M. Driey, maire sortant indique que la séance suite à des problèmes de captage d'images ne sera pas retransmise en Vidéo, mais uniquement en Audio sur l'extérieur.

Les membres du Conseil acceptent.

Il passe la parole à Mme Gilberte LAVESQUE, doyenne d'âge qui ouvre la réunion du Conseil et fait l'appel des membres élus.

M. Ilan ANDRES en tant que plus jeune élu est désigné comme secrétaire de séance.

Mmes QUIJOUX et RIMET sont désignées comme assesseurs.

Elle demande qui se présente à l'élection de Maire.

M. DRIEY et M. BOUTINOT proposent leur candidature.

Sous la présidence de :

Mme Gilberte LAVESQUE, doyenne d'âge

M. Louis DRIEY ; Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI. M. Simon BOYER ; Mme Céline GASBARRE ; Mme Julie DAMERY ; Mme TRID Majida. M. Ilan ANDRES ; M. Georges BOUTINOT ; M. Laurent BORREDA ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES

Ont donné pouvoir :

M. Christophe RIGAUD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Absents: MM. Eric LANNOY; Jean-Christophe CLEMENT

Secrétaire de séance : M. Ilan ANDRES

Délibération n°12 : **ELECTION DU MAIRE**

Rapporteur : Mme Gilberte LAVESQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L. 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de désigner M. Ilan ANDRES pour assurer ces fonctions.

Madame la doyenne d'âge, en tant que Présidente de séance, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 27

-Bulletins blancs ou nuls : 1

-Suffrages exprimés : 26

-Majorité absolue : 14

A obtenu :

-M. Georges BOUTINOT : 5 voix

-M. Louis DRIEY : 21 voix

M. Louis DRIEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

sous la présidence de :

M. Louis DRIEY

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA. Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M.

Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI. M. Simon BOYER ; Mme Céline GASBARRE ; Mme Julie DAMERY ; Mme TRID Majida. M. Ilan ANDRES ; M. Georges BOUTINOT ; M. Laurent BORREDA ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES

Ont donné pouvoir :

M. Christophe RIGAUD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Absent: M Eric LANNOY

Secrétaire de séance : M. Ilan ANDRES

Arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT

Délibération n°13 : **MISE EN PLACE ET APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, le Conseil municipal est amené à approuver la charte de l'élu, jointe en annexe.

Il est précisé que celle-ci devra être signée par M. le Maire et chaque élu.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la mise en place de la charte de l'élu, jointe en annexe,

Autorise M. le Maire à la signer,

Précise qu'elle devra être signée par chaque élu.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°14 : **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère,

Décide,

Voix pour : 23

Abstentions : 5

A la majorité

D'approuver la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Délibération n°15 : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7-2 et suivants ;

Vu la délibération n°14 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 7 ;

Vu la liste déposée par Mme MACHARD,

Sont élus Adjoints au Maire par 22 voix :

Mme Brigitte MACHARD	Premier adjoint
M. Michel VIDAL	Second adjoint
Mme Françoise CARRERE	Troisième adjoint
M. Roland ROTICCI	Quatrième adjoint
Mme Françoise GRANDMOUGIN	Cinquième adjoint
M. Patrick PICHON	Sixième adjoint
Mme Géraldine ORTEGA	Septième adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Pour : 22

Nuls 5 : (Mmes SANDRONE, VAUDRON, MM. BOUTINOT, BORREDA, CHOPLIN)

Blanc : 1 (M. FLORES)

Majorité

M. BOUTINOT demande la parole, il indique que l'opposition sera vigilante quant au respect de la charte.

Il remercie le conseil d'avoir repris les idées d'intervention auprès des personnes isolées, que son groupe avait proposées durant le confinement.

M. le Maire demande à M. FLORES s'il veut intervenir.

Celui-ci répond qu'il n'a pas de commentaire à faire.

M. le Maire donne lecture de son discours d'investiture

Mesdames, Messieurs,

Madame la Directrice Générale des Services,

Chers amis,

Merci tout d'abord à notre doyenne Gilberte Lavesque pour s'être parfaitement acquitté de sa fonction de présidente de début de séance.

Merci aussi bien sûr à vous tous, mes colistiers, qui venez de m'élire maire de Piolenc.

Vous savez la passion que m'inspire Piolenc, cette ville que j'aime intensément.

A l'heure où débute ce 5ème mandat, je voudrais vous dire que si ma passion et ma détermination à agir pour Piolenc restent intactes, elles sont aussi chargées d'émotions.

Je voudrais tout d'abord remercier l'équipe qui m'a accompagné durant les six dernières années.

Mon ancienne équipe municipale et mes colistiers bien sûr, mais également les agents de la Mairie de Piolenc.

C'est grâce à leur travail commun et sans relâche que les habitants de Piolenc ont fait le choix de nous renouveler leur confiance.

C'est d'ailleurs à eux que je souhaite adresser mes plus vifs remerciements.

Eux, c'est à dire.

Les 1829 électeurs, soit 47,31% qui se sont rendus aux urnes dimanche 15 mai, et dont une large majorité a validé le bilan des six dernières années par un vote de 1015 voix soit 55,78% en faveur de notre liste ensemble pour Piolenc.

C'est avec beaucoup d'humilité, de détermination mais aussi d'enthousiasme que j'aborde ce nouveau mandat.

Je sais que ma responsabilité est à la hauteur des espoirs que nous avons suscités et comme je me suis toujours astreint à le faire depuis 25 ans, je continuerai à assumer ma fonction avec rigueur et efficacité, mais aussi avec simplicité objectivité et humanité, à l'écoute de tous ceux qui comptent sur nous, sachant que je pourrai m'appuyer sur une équipe solide, engagée.

Et cette équipe ce sera vous, élus de la Ville de Piolenc.

Je compte sur votre implication, votre dynamisme, votre force de proposition à vous tous, de la majorité comme de l'opposition.

Car ainsi que le disait Nelson Mandela lors de sa propre investiture « Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès. ».

C'est dans la confrontation des idées - passionnées - mais respectueuses – que naissent les projets les plus ambitieux ?

C'est dans le dialogue et le consensus que la démocratie retrouve ses lettres de noblesse.

Mes chers collègues, dans les six années à venir, le pluralisme, la confrontation des idées, l'expression des convictions qui ont marqué la campagne, ne manqueront pas d'animer des débats riches, dans cette enceinte et devant les Piolençois, débats que je souhaite voir rester dignes, respectueux des personnes et des convictions, et utiles à l'action de notre ville.

Ne perdons jamais de vue que les attentes de nos concitoyens sont considérables. D'autant plus considérables que Piolenc change au rythme du renouvellement de sa population, issue de toutes les couches sociales.

Son avenir, c'est d'abord la dynamique de vie, celle de tous les âges !

Celle de l'enfance et de la jeunesse qui incarnent précisément ce futur que nous devons construire ensemble.

Celle des familles qui doivent plus facilement trouver à se loger.

Enfin celle des personnes âgées dont notre action à leur égard ne peut se réduire aux seules politiques gérontologiques, mais elle devra s'appuyer sur les expériences accumulées par les jeunes retraités qui doivent trouver une place active dans notre société.

C'est ensemble, pour Piolenc que nous pourrons mener Piolenc vers l'excellence ?

Et pour cela nous n'allons pas attendre.

C'est la raison pour laquelle l'action municipale consistera à respecter et poursuivre nos engagements et faire de Piolenc une référence en matière, d'écologie, de solidarité, et de qualité de vie et répondre aux besoins de chacun qui se présenteront au cours des 6 années à venir.

Comme vous le voyez à travers ces quelques exemples, la tâche qui nous attend est considérable.

Mais pourtant j'ai confiance.

Confiance car que je sais que je peux compter sur chacun d'entre vous :

Chers collègues, personnel de l'administration communale, partenaires, mais aussi vous Piolençoises et Piolençois.

Selon un proverbe africain « il faut tout un village pour élever un enfant ». Car on ne dirige pas une Ville seulement au nom de ses habitants, ni même sans eux, mais bien avec eux.

Je compte donc sur votre implication à toutes et à tous pour aujourd'hui et les six ans à venir.

Car en ce qui me concerne, soyez assurés que mon engagement pour la Ville de Piolenc ne faiblira pas.

Mesdames, Messieurs,

Pouvais-je conclure sans évoquer en quelques mots la gestion de la pandémie qui touche la terre entière.

L'engagement, celui de mes colistiers, adjoints, conseillers, celui de mes collaborateurs municipaux, administratifs, techniques, d'entretiens, de la PM, du personnel médical, des agents de la MDR, des enseignants, cet engagement a été sans faille 7 jours sur 7.

Leur dévouement dans la mise en place des procédures de confinement, des modalités de continuité du service, de la surveillance des personnes vulnérables, par le portage des courses à domicile, le contact téléphonique un jour sur deux à plus de 160 personnes vulnérables et isolées, l'engagement de la réserve communale de sécurité de Piolenc, l'achat et la distribution de masques de blouses, de charlottes, et du maintien des liens scolaires et sociaux remarquables.

Je sais également combien nous avons lutté chaque jour pour surmonter les difficultés, livrés à nous même dans la prise de décision pour faire front au plus vite et au mieux à la gestion des problèmes qu'a généré cette COVID 19.

Nous avons été et sommes toujours en première ligne pour soutenir nos concitoyens et les accompagner dans cette période historique.

Je tiens à féliciter les Piolénçois d'avoir respectés scrupuleusement le confinement et les commerçants de proximités de leur avoir permis de se ravitailler 7 jours sur 7.

Pour tout cela, je tenais à vous faire part de ma sincère reconnaissance, de mon admiration et à vous féliciter du fond du coeur.

Plus que jamais, les Piolénçois ont compris qu'ils pouvaient compter sur l'engagement de la commune leurs côtés.

Je vous remercie de votre attention.

Merci à tous.

Louis DRIEY

Maire de Piolenc

Délibération n°16 : DELEGATIONS ATTRIBUEES A M. LE MAIRE

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le Conseil municipal est appelé à approuver :

Conformément à l'article 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, sous son contrôle et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, M. le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier :

1°) De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2°) De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

3°) De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, « de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales » ;

4°) De diriger les travaux communaux ;

5°) De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;

6°) De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

7°) De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

8°) De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

9°) De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.427-6 de code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L.427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;

10°) De procéder aux enquêtes de recensement.

Selon l'Article L. 2122-22, M. le Maire peut en outre, par délégation de conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ; « et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales » ;

2°) De fixer dans les limites d'un montant de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; « ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées » ;

3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant par douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27°) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Les décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

M. le Maire doit en rendre compte au conseil municipal,
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Accepte de confier à M. le Maire les attributions prévues à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales par lesquelles il exécute les décisions du Conseil municipal,

Accepte de déléguer à M. le Maire les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°17 : INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Sur le fondement des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à fixer le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, pour l'exercice effectif de leurs fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Considérant les taux maximaux en pourcentage de l'indice 1027 brut, 830 majoré (3 889,40 € brut) sont fixés par les articles L.2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Le taux maximal en pourcentage de l'indice de référence 1027 alloué au Maire 55%,
 - Le taux maximal en pourcentage de l'indice de référence 1027 alloué aux adjoints 22%
- Le taux maximal en pourcentage de l'indice de référence 1027

alloué aux conseillers municipaux délégués 6%.

M. le Maire ne souhaitant pas être rémunéré sur la base du taux maximal, il en est de même pour les adjoints et les conseillers délégués, les taux sont les suivants :

Le maire 50,40% soit 1960.25 €

Les adjoints 19% soit 738.98 €

Les conseillers délégués 5.12% soit 199.13 €

Le Conseil municipal est amené à approuver les taux définis, sachant que l'enveloppe à ne pas dépasser est de 8 128.85 € brut par mois.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget primitif 2020 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la fixation des taux des indemnités allouées au Maire, ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux délégués tels qu'ils sont définis dans le tableau joint en annexe,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget primitif 2020 des dépenses de fonctionnement.

M. BOUTINOT demande le nombre de conseillers délégués.

M. le Maire indique qu'ils seront 5

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Abstentions : 5 (Mmes SANDRONE, VAUDRON, MM. BOUTINOT, BORREDA, CHOPLIN)

Majorité

Départ à 16 h 13 de M. Frantz CHOPLIN qui donne procuration à M. Georges BOUTINOT

Délibération n°18 : **CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°33 du 7 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi de Collaborateur de cabinet.

Cet emploi étant tombé avec l'ancienne mandature,

Le Conseil municipal est amené à approuver la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet, compte tenu de la nécessité pour M. le Maire de former son cabinet et de recruter à cet effet un collaborateur.

Il est précisé que la nomination d'un agent non fonctionnaire à cet emploi ne lui donne aucun droit à être titularisé dans un grade de la Fonction publique territoriale.

Ce collaborateur ne rend compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'il accomplit auprès d'elle, cette disposition ne sachant interdire aux juridictions compétentes et aux autorités administratives chargées du contrôle de légalité d'exercer leurs missions dans les conditions de droit commun.

Il est également précisé que les crédits affectés au recrutement de ce collaborateur seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Les collaborateurs de cabinet sont régis par les dispositions de l'article 110 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par les décrets n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et n° 2005-618 du 30 mai 2005.

Ces textes prévoient qu'un collaborateur de cabinet peut, outre un traitement indiciaire équivalent à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour, bénéficier d'un régime

indemnitaire dont le montant est plafonné à 90% du montant maximum du régime servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel administratif le plus élevé.

Ainsi, le titulaire de l'emploi administratif le plus élevé de la Commune bénéficie du régime indemnitaire suivant : RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il ne pourra percevoir de rémunération accessoire à l'exception de l'indemnisation des frais qu'il pourra engager pour les missions de déplacement qui lui seront confiées par le Maire, dans les conditions prévues par le décret du 10 août 1966 et n'aura pas de délégation de signature.

Ce recrutement va s'opérer sous la forme d'un contrat à durée déterminée qui ira au terme du présent mandat de M. le Maire au plus tard.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 110,

Vu le décret n°88-145 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment ses article 3 et 7,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Délibère,

Approuve la création d'un emploi contractuel de collaborateur de cabinet, sous la forme d'un contrat à durée déterminée qui ira au terme du présent mandat de M. le Maire au plus tard,

Dit que celui-ci percevra à ce titre une rémunération inférieure ou égale à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé, bénéficiera d'un régime indemnitaire dont le montant est plafonné à 90% du montant maximum du régime servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel administratif le plus élevé,

Précise qu'un arrêté de nomination pris par l'autorité territoriale déterminera le montant de cette rémunération,

Précise que ce collaborateur percevra les frais de déplacement,

Précise que les crédits affectés au recrutement de ce collaborateur seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. BOUTINOT demande le montant de la rémunération du directeur de Cabinet.

Mme la DGS répond environ entre 40 à 50 mille euros annuels.

Mme SANDRONE demande combien de candidatures ont déjà été reçues.

M. le Maire répond entre, qu'il a actuellement entre 5 et 6 CV.

Mme SANDRONE demande si M. Brisset ne faisait pas l'affaire.

M. le Maire répond que son contrat était terminé, et qu'il a réintégré la commune de Camaret.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Contre : 4 (Mme VAUDRON, MM. BOUTINOT, BORREDA, CHOPLIN)

Abstention : 1 (Mme SANDRONE)

Majorité

Délibération n°19 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES ET DU BUDGET

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle par groupe, celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission des finances.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon le règlement intérieur du Conseil municipal du 13 octobre 2014, cette commission sera composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-Mme Brigitte MACHARD

-Mme Françoise CARRERE

-M. Michel VIDAL

-M. Roland ROTICCI

-M. Eric LANNOY

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-M. Georges BOUTINOT

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

-Mme Géraldine ORTEGA

-M. Patrick PICHON

-Mme Françoise GRANDMOUGIN

Membre suppléant

-Mme Yolande SANDRONE

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale des finances et du budget, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-Mme Brigitte MACHARD

-Mme Françoise CARRERE

-M. Michel VIDAL

-M. Roland ROTICCI

-M. Eric LANNOY

-M. Georges BOUTINOT

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

-Mme Géraldine ORTEGA

-M. Patrick PICHON

-Mme Françoise GRANDMOUGIN

-Mme Yolande SANDRONE

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°20 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'OUVERTURE DES PLIS, D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATIONS

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Comme il se doit à chaque début de mandature, sur le fondement de l'article L.2121-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission d'ouverture des plis, d'appel d'offres et d'adjudications.

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/5 = 5.80$

Ensemble pour Piolenc : $23/5.80 = 3.96$ donc 3 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/5.80 = 0.86$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 5.80 = 0.17$ donc 1 siège

Afin que chaque liste soit représentée, il est proposé la répartition suivante :

Ensemble pour Piolenc : 3 sièges

Tous unis pour Piolenc : 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-M. Roland ROTICCI

-M. Michel VIDAL

-Mme Géraldine ORTEGA

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-M. Laurent BORREDA

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

-Mme Julie DAMERY

-M. Jean-Pierre MARTIN

-M. Simon BOYER

Membre suppléant

-M. Georges BOUTINOT

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale d'ouverture des plis, d'appel d'offres et d'adjudications, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-M. Roland ROTICCI

-M. Michel VIDAL

-Mme Géraldine ORTEGA

-M. Laurent BORREDA

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

-Mme Julie DAMERY

-M. Jean-Pierre MARTIN

-M. Simon BOYER

-M. Georges BOUTINOT

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28
Unanimité

Délibération n°21 : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA VIE ASSOCIATIVE**
Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission des associations.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-Mme Géraldine ORTEGA

-M. Simon BOYER

-M. Roland ROTICCI

-Mme Brigitte MACHARD

-Mme Gilberte LAVESQUE

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-M. Frantz CHOPLIN

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

-M. Patrick PICHON

-M. Ilan ANDRES

-M. Jean-Pierre MARTIN

Membre suppléant

-Mme Yolande SANDRONE

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale de la vie associative, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-Mme Géraldine ORTEGA

-M. Simon BOYER

-M. Roland ROTICCI

-Mme Brigitte MACHARD

-Mme Gilberte LAVESQUE

-M. Frantz CHOPLIN

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

- M. Patrick PICHON

- M. Ilan ANDRES

- M. Jean-Pierre MARTIN

-Mme Yolande SANDRONE

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°22 : DESIGNATION ET ELECTION DES MEMBRES CONSTITUANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Selon l'article R. 123-7 de Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal est appelé à désigner les membres élus et les membres nommés qui vont composer le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la nouvelle mandature.

Cette commission peut être composée au minimum de 8 et au maximum de 16 administrateurs, dont autant de conseillers que de personnalités extérieures nommées par arrêtés municipaux.

M. le Maire étant Président de droit.

Selon l'article L.2121-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) sera composé de 7 membres élus et de 7 membres nommés.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-Mme Françoise CARRERE

-Mme Brigitte MACHARD

-Mme Chantal COUDERC

-Mme Gilberte LAVESQUE

-Mme Françoise GRANDMOUGIN

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-Mme Yasmina VAUDRON

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la désignation et élection des membres constituant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-Mme Françoise CARRERE

-Mme Brigitte MACHARD
-Mme Chantal COUDERC
-Mme Gilberte LAVESQUE
-Mme Françoise GRANDMOUGIN
-Mme Yasmina VAUDRON
-M. Gaëthan FLORES

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 28
Unanimité

Délibération n°23 : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE URBANISME ET PLU**
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale urbanisme et PLU.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste
Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-Mme Françoise GRANDMOUGIN

-M. Jean-Pierre MARTIN

-Mme Brigitte MACHARD

-M. Roland ROTICCI

-Mme Céline GASBARRE

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-M. Georges BOUTINOT

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

-Mme Gilberte LAVESQUE

-Mme Patricia RICHAUD

-Mme Chantal COUDERC

Membre suppléant

-M. Laurent BORREDA

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale urbanisme et PLU, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
-Mme Françoise GRANDMOUGIN	- Mme Gilberte LAVESQUE
-M. Jean-Pierre MARTIN	- Mme Patricia RICHAUD
-Mme Brigitte MACHARD	- Mme Chantal COUDERC
-M. Roland ROTICCI	
-Mme Céline GASBARRE	
-M. Georges BOUTINOT	-M. Laurent BORREDA
-M. Gaëthan FLORES	

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°24 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale des travaux.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires	Membres suppléants
-M. Roland ROTICCI	-M. Jean-Christophe CLEMENT
-M. Simon BOYER	-M. Michel VIDAL
-Mme Françoise GRANDMOUGIN	-M. Guy KOLOMOETZ
-Mme Brigitte MACHARD	
-Mme Marie-Roger CUSCHIERI	

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire	Membre suppléant
-M. Georges BOUTINOT	-M. Laurent BORREDA

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire
-M. Gaëthan FLORES

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale des travaux, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-M. Roland ROTICCI

-M. Simon BOYER

-Mme Françoise GRANDMOUGIN - M. Guy KOLOMOETZ

-Mme Brigitte MACHARD

-Mme Marie-Roger CUSCHIERI

-M. Georges BOUTINOT

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

- M. Jean-Christophe CLEMENT

- M. Michel VIDAL

-M. Laurent BORREDA

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°25 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA SECURITE, DE LA DELINQUANCE ET SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale de la sécurité, délinquance et sécurité routière.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-M. Michel VIDAL

-M. Bernard VIAL

-Mme Chantal COUDERC

-Mme Marie-Roger CUSCHIERI

-M. Ilan ANDRES

Membres suppléants

-M. Patrick PICHON

-Mme Céline GASBARRE

-Mme Julie DAMERY

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-Mme Yolande SANDRONE

Membre suppléant

-Mme Yasmina VAUDRON

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale de la sécurité, de la délinquance et sécurité routière, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-M. Michel VIDAL

-M. Bernard VIAL

-Mme Chantal COUDERC

-Mme Marie-Roger CUSCHIERI

-M. Ilan ANDRES

-Mme Yolande SANDRONE

-M. Gaëtan FLORES

Membres suppléants

- M. Patrick PICHON

- Mme Céline GASBARRE

--Mme Julie DAMERY

-Mme Yasmina VAUDRON

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°26 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale de l'environnement,

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-M. Patrick PICHON

-Mme Céline GASBARRE

-M. Ilan ANDRES

-Mme Julie DAMERY

-M. Christophe RIGAUD

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-M. Frantz CHOPLIN

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëtan FLORES

Membres suppléants

-M. Jean-Pierre MARTIN

-Mme Marie-Roger CUSCHIERI

-Mme Majida TRID

Membre suppléant

-Mme Yolande SANDRONE

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale de l'environnement, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
-M. Patrick PICHON	- M. Jean-Pierre MARTIN
-Mme Céline GASBARRE	- Mme Marie-Roger CUSCHIERI
-M. Ilan ANDRES	- Mme Majida TRID
-Mme Julie DAMERY	
-M. Christophe RIGAUD	
-M. Frantz CHOPLIN	-Mme Yolande SANDRONE
-M. Gaëtan FLORES	

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°27 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale des affaires scolaires.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires	Membres suppléants
-M. Roland ROTICCI	-Mme Brigitte MACHARD
-Mme Chantal COUDERC	-M. Bernard VIAL
-M. Christophe RIGAUD	-Mme Julie DAMERY
-Mme Patricia RICHAUD	
-M. Guy KOLOMOETZ	

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire	Membre suppléant
-Mme Yasmina VAUDRON	-M Frantz CHOPLIN

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale des affaires scolaires, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-M. Roland ROTICCI

-Mme Chantal COUDERC

-M. Christophe RIGAUD

-Mme Patricia RICHAUD

-M. Guy KOLOMOETZ

-Mme Yasmina VAUDRON

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

- Mme Brigitte MACHARD

- M. Bernard VIAL

- Mme Julie DAMERY

-M Frantz CHOPLIN

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°28 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale du commerce et développement économique.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-Mme Brigitte MACHARD

-M. Bernard VIAL

-Mme Julie DAMERY

-Mme Majida TRID

-M. Christophe RIGAUD

Membres suppléants

-M. Patrick PICHON

-M. Ilan ANDRES

-M. Jean -Pierre MARTIN

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-M. Georges BOUTINOT

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Membre suppléant

-M. Laurent BORREDA

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale du commerce et du développement économique, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

Mme Brigitte MACHARD

-M. Bernard VIAL

-Mme Julie DAMERY

-Mme Majida TRID

-M. Christophe RIGAUD

-M. Georges BOUTINOT

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

- M. Patrick PICHON

-M. Ilan ANDRES

- M. Jean -Pierre MARTIN

-M. Laurent BORREDA

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°29 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : M. Simon BOYER

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale des sports et équipements sportifs.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-M. Simon BOYER

-M. Patrick PICHON

Membres suppléants

-Mme Majida TRID

-Mme Gilberte LAVESQUE

-M. Ilan ANDRES
-M. Jean-Pierre MARTIN
-Mme Céline GASBARRE
Liste Tous unis pour Piolenc
Membre titulaire
-M. Frantz CHOPLIN
Liste Vivons Piolenc 2020
Membre titulaire
-M. Gaëthan FLORES

-M. Guy KOLOMOETZ

Membre suppléant
-Mme Yolande SANDRONE

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale des sports et équipements sportifs, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-M. Simon BOYER
-M. Patrick PICHON
-M. Ilan ANDRES
-M. Jean-Pierre MARTIN
-Mme Céline GASBARRE
-M. Frantz CHOPLIN
-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

- Mme Majida TRID
-Mme Gilberte LAVESQUE
-M. Guy KOLOMOETZ

-Mme Yolande SANDRONE

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°30 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET TOURISME

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale de la culture, du patrimoine et tourisme.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-M. Roland ROTICCI
-Mme Patricia RICHAUD
-M. Christophe RIGAUD
-Mme Brigitte MACHARD
-Mme Julie DAMERY

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-Mme Yolande SANDRONE

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëtan FLORES

Membres suppléants

-Mme Chantal COUDERC
-Mme Géraldine ORTEGA
-M. Ilan ANDRES

Membre suppléant

-Mme Yasmina VAUDRON

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale de la culture, du patrimoine et tourisme, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-M. Roland ROTICCI
-Mme Patricia RICHAUD
-M. Christophe RIGAUD
-Mme Brigitte MACHARD
-Mme Julie DAMERY
-Mme Yolande SANDRONE
-M. Gaëtan FLORES

Membres suppléants

- Mme Chantal COUDERC
- Mme Géraldine ORTEGA
--M. Ilan ANDRES

-Mme Yasmina VAUDRON

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°31 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale de la communication.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-Mme Brigitte MACHARD

-Mme Chantal COUDERC

-Mme Géraldine ORTEGA

-M. Ilan ANDRES

-Mme Majida TRID

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-Mme Yolande SANDRONE

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

-Mme Françoise CARRERE

-Mme Françoise GRANDMOUGIN

-Mme Gilberte LAVESQUE

Membre suppléant

-M. Laurent BORREDA

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale de la communication, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-Mme Brigitte MACHARD

-Mme Chantal COUDERC

-Mme Géraldine ORTEGA

-M. Ilan ANDRES

-Mme Majida TRID

-Mme Yolande SANDRONE

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

- Mme Françoise CARRERE

- Mme Françoise GRANDMOUGIN

- Mme Gilberte LAVESQUE

-M. Laurent BORREDA

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°32 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale des fêtes et cérémonies.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges

Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège

Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires	Membres suppléants
-Mme Géraldine ORTEGA	-M. Roland ROTICCI
-Mme Gilberte LAVESQUE	-Mme Majida TRID
-Mme Patricia RICHAUD	-M. Simon BOYER
-Mme Brigitte MACHARD	
-Mme Françoise GRANDMOUGIN	

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire	Membre suppléant
-M. Georges BOUTINOT	-Mme Yasmina VAUDRON

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire
-M. Gaëthan FLORES

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale des fêtes et cérémonies, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
-Mme Géraldine ORTEGA	- M. Roland ROTICCI
-Mme Gilberte LAVESQUE	- Mme Majida TRID
-Mme Patricia RICHAUD	- M. Simon BOYER
-Mme Brigitte MACHARD	
-Mme Françoise GRANDMOUGIN	
-M. Georges BOUTINOT	-Mme Yasmina VAUDRON
-M. Gaëthan FLORES	

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°33 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA JEUNESSE, DU CONSEIL DES JEUNES, DU JUMELAGE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE LA CRECHE

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale de la jeunesse, du conseil des jeunes, du jumelage, de l'ALSH et crèche.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus

Vivons Piolenc 2020 : 1 élu

Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$

Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges
Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège
Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège
Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires

-M. Roland ROTICCI

-Mme Patricia RICHAUD

-Mme Géraldine ORTEGA

-M. Simon BOYER

-Mme Julie DAMERY

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire

-M. Georges BOUTINOT

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

-M. Jean-Christophe CLEMENT

-M. Christophe RIGAUD

-Mme Gilberte LAVESQUE

Membre suppléant

-M. Frantz CHOPLIN

Membre suppléant

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale de la jeunesse, du conseil des jeunes, du jumelage, de l'ALSH et de la crèche, selon la répartition ci-dessous

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

-M. Roland ROTICCI

-Mme Patricia RICHAUD

-Mme Géraldine ORTEGA

-M. Simon BOYER

-Mme Julie DAMERY

-M. Georges BOUTINOT

-M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

- M. Jean-Christophe CLEMENT

- M. Christophe RIGAUD

-Mme Gilberte LAVESQUE

-M. Frantz CHOPLIN

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°34 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'AGRICULTURE, DE LA FORET, DU PLAN D'EAU ET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIE

RAPPORTEUR : M. PATRICK PICHON

Comme il se doit à chaque début de mandature, le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission communale de l'agriculture, de la forêt, du plan d'eau, du Plan de Prévention des Risques Incendie.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

M. le Maire étant Président de droit.

Calcul des sièges à pourvoir :

Ensemble pour Piolenc : 23 élus

Tous unis pour Piolenc : 5 élus
Vivons Piolenc 2020 : 1 élu
Calcul du quotient électoral (QE) $29/7 = 4.14$
Ensemble pour Piolenc : $23/4.14 = 5.5$ donc 5 sièges
Tous unis pour Piolenc : $5/4.14 = 1.20$ donc 1 siège
Vivons Piolenc 2020 : $1 / 4.14 = 0.24$ donc 1 siège
Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire Ensemble pour Piolenc

Membres titulaires	Membres suppléants
-M. Patrick PICHON	-M. Eric LANNOY
-M. Jean-Christophe CLEMENT	-M. Michel VIDAL
-M. Roland ROTICCI	-M. Jean-Pierre MARTIN
-M. Christophe RIGAUD	
-Mme Céline GASBARRE	

Liste Tous unis pour Piolenc

Membre titulaire	Membre suppléant
-Mme Yolande SANDRONE	-M. Georges BOUTINOT

Liste Vivons Piolenc 2020

Membre titulaire
-M. Gaëthan FLORES

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale de l'agriculture, de la forêt, du plan d'eau, du Plan de Prévention des Risques Incendie, selon la répartition ci-dessous

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
-M. Patrick PICHON	- M. Eric LANNOY
-M. Jean-Christophe CLEMENT	- M. Michel VIDAL
-M. Roland ROTICCI	- M. Jean-Pierre MARTIN
-M. Christophe RIGAUD	
-Mme Céline GASBARRE	
-Mme Yolande SANDRONE	-M. Georges BOUTINOT
-M. Gaëthan FLORES	

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

**M. le Maire propose M. Jean-Pierre MARTIN en tant que correspondant défense de la Commune
La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Il indique que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 5 juin prochain.

Mme SANDRONE demande s'il est possible d'avoir les dates des prochains conseils municipaux à l'avance., afin d'avoir une gestion de planning plus aisée, car se rendre disponible en ayant une convocation 5 jours à l'avance peut-être parfois difficile.

Mme la DGS indique le prochain Conseil se réunira au mois de juillet.

La séance est levée.